



Direction Stratégie et Territoires  
Service Stratégie Foncière

Décision n°2026-368

**Objet : NANTES – 35 Rue de la Maison Blanche – Acquisition d'un bien cadastré section LZ numéro 13 d'une surface de 396 m<sup>2</sup> - Propriété de Monsieur DAYRIES Pasésay et Madame Claire MASSONNET – Exercice du droit de préemption urbain**

Réf. : 2.3.2

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant; R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, modifié le 7 février 2025,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération du Conseil Métropolitain n°2025-212 du 11 décembre 2025,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération 2022-209 du 16 décembre 2022, visant un ajustement quant à la délégation du droit de préemption et du droit de priorité,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0441092600146 reçue en Mairie de Nantes le 15 janvier 2026, présentée par Maître Emilia BLAIS, Notaire à Nantes, agissant au nom de Monsieur DAYRIES Pasésay et Madame Claire MASSONNET, propriétaires, relative à l'immeuble et ci-après désigné :

- Adresse** : NANTES - 35 Rue de la Maison Blanche
- Référence(s) cadastrale(s)** : LZ0013
- Superficie totale** : 396m<sup>2</sup>
- Propriétaires** : Monsieur Pasésay DAYRIES et Madame Claire MASSONNET
- Prix envisagé** : 325.000 € (Trois cent vingt-cinq mille euros). *Étant ici précisé qu'il existe des frais de négociation d'un montant de 18.970,00 € TTC à la charge du Vendeur, ainsi qu'il a été déclaré aux termes de la DIA et de ses annexes.*

Vu la demande de visite du bien envoyée aux propriétaires et à leur mandataire le 5 mars 2026, reçue le 7 mars 2026 et acceptée par courriel le 10 mars 2026,

Vu la visite dudit bien en date du 19 mars 2026,

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 19 mars 2026

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à un mois à compter de la date de visite, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois supplémentaire à compter de la date de visite dudit bien pour prendre sa décision, l'expiration du délai de préemption est reportée au 19 avril 2026,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMb du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que le bien est situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle dénommée « Maison Blanche »,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir : la constitution d'une réserve foncière métropolitaine nécessaire à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Breil issu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle dénommée « *Maison Blanche* », avec à terme, l'intégration d'habitats diversifiés à dominante de logements collectifs.

## **Décide**

**Article 1.** D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble cadastré section LZ numéro 13 d'une surface de 396 m<sup>2</sup>, situé en zone UMb à NANTES – 35 Rue de la Maison Blanche, appartenant à Monsieur DAYRIES Pasésay et Madame MASSONNET Claire ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention

d'Aliéner, présentée par Maître Emilia BLAIS, Notaire à Nantes, reçue en Mairie de Nantes, le 15 janvier 2026.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de la constitution d'une réserve foncière métropolitaine nécessaire à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Breil issu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle dénommée « *Maison Blanche* », avec à terme, l'intégration d'habitats diversifiés à dominante de logements collectifs.

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir 325.000 € (Trois cent vingt-cinq mille euros). *Étant ici précisé qu'il existe des frais de négociation d'un montant de 18.970,00 € TTC à la charge du Vendeur, ainsi qu'il a été déclaré aux termes de la DIA et de ses annexes.*

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026.

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 MARS 2026**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER

mis en ligne le :

**26 MARS 2026**

**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20260326-2026\_368DEC-AU  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026